

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 24 avril 2025

Actes de l'Exécutif départemental du 10 avril 2025 au 24 avril 2025

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 24/04/2025

Qualité de Vie au Travail

Avenant - Convention d'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Meuse ----- 1155

Appui aux territoires et Tourisme

Meuse Attractivité -Désignation des représentants du Conseil Départemental au sein des Instances----- 1159

Direction du Patrimoine Immobilier

Transfert du centre d'exploitation de Ligny-en-Barrois à Tronville-en-Barrois ----- 1160
Collège Louis Pergaud de Fresnes-en-Woëvre - Transfert de domanialité----- 1161

Direction du Patrimoine Bâti

Plan collèges - Réhabilitation du collège Maurice Barrès à Verdun - Validation du programme de l'opération----- 1168

Aménagement Foncier

AFAF de MENAUCOURT : Modification du périmètre d'aménagement foncier. ----- 1169

Assemblées

Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine - Participation au fonds de solidarité au titre de l'année 2025----- 1172

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 10 avril 2025 portant modification d'autorisation du «Dispositif MECS de l'AMSEAA» à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)----- 1177

Extrait des Délibérations

COMMISSION PERMANENTE

Qualité de Vie au Travail

AVENANT - CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE -

-Adoptée le 24 avril 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser la signature de l'avenant à la convention d'adhésion du Département de la Meuse au Pôle Santé au Travail du Centre de gestion de la Meuse, qui en modifie les conditions financières,

Mesdames Danielle COMBE, Isabelle JOCHymski et Marie-Christine TONNER et Messieurs Pierre BURGAIN, Jean-François LAMORLETTE, Jean-Louis CANOVA et Gérard ABBAS étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'évolution des conditions financières à la convention d'adhésion au Pôle Santé au Travail du Centre de Gestion de la Meuse (signée le 31 juillet 2019), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant correspondant joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Centre de Gestion de la Meuse

FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
55

AVENANT CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL

ENTRE :

Monsieur Gérald MICHEL,
Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse, agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 06 novembre 2020, d'une part,

ET

Monsieur Jérôme DUMONT,
Président du département de la Meuse, agissant en cette qualité et conformément à la convention d'adhésion au Pôle santé au travail du 31 juillet 2019, d'autre part.

L'ARTICLE 7 EST MODIFIÉ COMME SUIT :

ARTICLE - 7 - CONDITIONS FINANCIERES

Coût du service fixé par délibération du 29 novembre 2024.

A) SURVEILLANCE MEDICALE

Médecin de prévention

MISSIONS	TARIFS
Visite médicale	80 €
Visite approfondie	120 €
<i>Journée de 7H00</i>	1100 €
<i>Demi-journée</i>	600 €

Infirmière de prévention

MISSIONS	TARIFS
<i>Journée</i>	900 €
<i>Demi-journée</i>	500 €

Le coût de la visite sera dû par la collectivité pour tout agent absent non excusé.

Examens complémentaires :

Les frais inhérents à tous les actes complémentaires effectués à la demande du médecin (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) sont à la charge de l'employeur. Ils seront réglés directement par le Centre de Gestion et recouvrés auprès du Département de la Meuse.

B) ERGONOMIE

MISSIONS	TARIFS
Journée <i>6h en déplacement ou 7h de rédaction</i>	420€
Demi-journée <i>3h en déplacement ou 3h30 de rédaction</i>	240€
Coût horaire	45€

C) PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

MISSIONS	TARIFS
Journée d'intervention dans la collectivité (7h) <i>Accompagnement collectif</i>	800 €
Demi-journée d'intervention dans la collectivité (3h30) <i>Accompagnement collectif</i>	450 €
Entretien individuel	80 €

Le coût de la visite sera dû par la collectivité pour tout agent non-excusé.

D) HYGIENE ET SECURITE

MISSIONS	TARIFS
Journée <i>Soit 6h en déplacement ou 7h de rédaction</i> <i>Conseiller de prévention</i> <i>Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)</i>	500 € 590 €
Demi-journée <i>Soit 3h en déplacement ou 3h30 de rédaction</i> <i>Conseiller de prévention</i> <i>Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)</i>	280 € 340 €
Coût horaire <i>Conseiller de prévention</i> <i>Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)</i>	60€ 90€

E) INSTANCES MEDICALES

La collectivité rembourse au centre de gestion :

- Conseil médical en formation restreinte
- 80 € par dossier,
- les frais de déplacement des agents,
- les expertises et visites médicales sollicitées par les médecins du conseil médical.

- Conseil médical en formation plénière
- 100 € par dossier,
 - les frais de déplacement des agents,
 - les expertises et visites médicales sollicitées par les médecins du conseil médical.

F) REVISIONS

Toute modification décidée par le Conseil d'Administration du centre de gestion est proposée au Président du département de la Meuse. Un avenant fixe les nouvelles modalités.

Le reste est sans changement.

Fait à COMMERCY, en deux exemplaires, le 20 janvier 2025.

Le Président du Centre de Gestion,



Le Président du Département de la Meuse,

Gérald MICHEL,
Maire de la commune de Savonnières-devant-Bar.

Jérôme DUMONT.

Appui aux territoires et Tourisme

MEUSE ATTRACTIVITE -DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DES INSTANCES -

-Adoptée le 24 avril 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à désigner les représentants du Département à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de Meuse Attractivité,

Mesdames Valérie WOITIER et Frédérique SERRE et Messieurs Julien DIDRY et Jérôme DUMONT étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin ordinaire ;
- Décide de désigner :
 - o À l'Assemblée générale :
 - M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental
 - M. Julien DIDRY, Vice-Président du Conseil départemental
 - Mme Valérie WOITIER, Vice-Présidente du Conseil départemental
 - Mme Frédérique SERRE, Conseillère départementale déléguée
 - o Au Conseil d'administration :
 - M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental
 - Mme Valérie WOITIER, Vice-Présidente du Conseil départemental
 - Mme Frédérique SERRE, Conseillère départementale déléguée

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions (Martine JOLY n'a pas pris part au vote).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Direction du Patrimoine Immobilier

TRANSFERT DU CENTRE D'EXPLOITATION DE LIGNY-EN-BARROIS A TRONVILLE-EN-BARROIS -

-Adoptée le 24 avril 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au projet de délocalisation du centre d'exploitation de Ligny-en-Barrois à Tronville-en-Barrois,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les éléments fondamentaux du programme de l'opération tels que présentés ci-avant portant Réhabilitation et extension du bâtiment existant d'une surface au sol de 288 m², aménagement d'un espace de stationnement pour les personnels d'une quinzaine de place, d'une cour de service, d'une aire de lavage pour véhicules et d'une zone de stockage de matériaux, dans le cadre d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 900 000,00 € HT (valeur mars 2025), afin d'envisager le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Affecte 50 000 € complémentaires sur l'autorisation de programme 2022-5 du programme INVSTBATIM afin de mener à bien les études opérationnelles du projet ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition du foncier ainsi que tous les documents s'y rapportant dans les conditions suivantes :
 - Emprise : intégralité des parcelles AM n°07, AM n°08, AM n°09, AM n°15
 - Superficie de l'achat : 12 084 m²
 - Indemnité principale : 19,44 €/m² soit 235 000 €
 - Frais de notaires : 23 500 €

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Direction du Patrimoine Immobilier

**COLLEGE LOUIS PERGAUD DE FRESNES-EN-WOËVRE - TRANSFERT DE
DOMANIALITE -**

-Adoptée le 24 avril 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au transfert de domanialité du collège de Fresnes-en-Woëvre au Département de la Meuse,

Après en avoir délibéré,

Autorise la première vice-présidente du Conseil départemental, puis les suivants par ordre de nomination en cas d'absence ou empêchement, à signer les actes administratifs susmentionnés, tels que ci-annexés, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA MEUSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

ACTE ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIETE
dressé par le Président du Conseil départemental

Transfert du ...

Première Partie

En l'Hôtel du Département à BAR-LE-DUC, le Président du Conseil départemental a reçu le présent acte authentique de transfert de propriété

ENTRE

La Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE, Collectivité territoriale, dont le siège est situé 5 rue du château, 55160 Fresnes-en-Woëvre, immatriculée au SIREN sous le numéro 245501176, représentée par son Président, Monsieur Didier ALEXANDRE, autorisé aux présentes aux termes d'une délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2025.

ET

Le Département de la Meuse, Collectivité territoriale, dont le siège est situé Place Pierre François GOSSIN 55000 BAR-LE-DUC, immatriculé au SIREN sous le numéro 225500016, représenté par la première Vice-Présidente, Madame Marie-Christine TONNER, autorisée aux présentes aux termes d'une délibération de Commission permanente du Conseil départemental en date du 24 avril 2025.

EXPOSE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit, dans son article 79, le transfert en pleine propriété des biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes au profit du Département. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2005.

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert de propriété dans le patrimoine départemental des biens supportant le collège Louis PERGAUD situé rue Rocandolles à FRESNES-EN-WOEVRE.

DESIGNATIONS DES BIENS

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE FRESNES-EN-WOEVRE

- 1) 75 a 05 ca en nature de sol au lieu-dit « *rue Rocandolles* » cadastré section numéro AC 135
Propriété bâtie comprenant 5 bâtiments à usage de collège :

- Un bâtiment de type R+1, construit dans les années 1970, comprenant les locaux de l'administration et des logements (inoccupés car insalubres) sur une surface de planchers estimée à 574 m²,
- Un bâtiment en RDC, construit dans les années 1970, comprenant la vie scolaire, les salles de permanence, le foyer des élèves, des salles d'enseignements et l'atelier agents sur une surface de planchers estimée à 634 m² ainsi qu'un préau d'une surface de 151 m²,
- Un bâtiment en RDC, construit dans les années 1970, comprenant des salles d'enseignements technologiques et la chaufferie sur une surface de planchers estimée à 221 m²,
- Un bâtiment Externat de type R+2, construit dans les années 1970, comprenant le CDI, des bureaux, la salle des professeurs, une salle de réunion et des salles d'enseignements sur une surface de planchers estimée à 1949 m²,
- Ces trois derniers bâtiments sont reliés par une galerie couverte construite en 2006,
- Un préau de type modulaire, construit en 2022, d'une surface de 162 m².

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parcelles susvisées appartiennent à la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE en vertu de faits et titres réguliers antérieures au 1^{er} janvier 1956.

PRIX

Le présent transfert s'effectuant en application de l'article 79 de la loi n° 2004- 809 du 13 août 2004, il s'effectue à titre gratuit.

PROPRIETE ET JOUSSANCE

Le Département de la Meuse sera propriétaire de l'immeuble transféré au moyen et par le seul fait du présent acte.

Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle, au jour du présent acte.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Application de l'article 1042 du Code général des impôts.

DECLARATION POUR LES PLUS-VALUES

La présente cession à titre gratuit étant consentie au profit d'une collectivité territoriale, elle n'entre pas dans le champ d'application des articles 150 à 150 T du Code général des impôts relatifs aux déclarations sur les plus-values.

La Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE dépend pour ses déclarations, du centre des Finances publique de VERDUN (SCG de VERDUN).

VISA DES DOMAINES

Un avis a été sollicité auprès du Pôle d'Evaluation Domaniale et rendu par le responsable de division du Pôle d'évaluation domaniale de Nancy de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle.

Une copie dudit avis du Service de France Domaine demeure annexée aux présentes.

Il résulte de cet avis que la valeur des immeubles présentement transférés, libres de toute occupation ou location, est de 576 000 €.

Fin de la première partie

Seconde Partie**CHARGES ET CONDITIONS GENERALES**

Le Département de la Meuse prendra l'immeuble transféré dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de prix pour quelque cause que ce soit et notamment, en raison des communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés, ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation ou la contenance indiquée, la différence entre cette dernière et la contenance réelle excéda-t-elle un vingtième en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte du Département acquéreur, sans recours contre le vendeur.

Toutefois, le vendeur fera son affaire personnelle de toutes les contestations qui pourraient survenir au sujet des mitoyennetés.

PAIEMENT DES PRIX

Le présent transfert qui concerne un collège s'effectue à titre gratuit en application de l'article 79 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

La Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE renonce à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation ou tout dommage résultant du fait de l'occupation de l'immeuble par le Département de la Meuse.

De même, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE déclare renoncer en tant que de besoins, au privilège du vendeur ainsi qu'à l'exercice de l'action résolutoire et s'interdit d'en requérir la publication au fichier immobilier pour quelque cause que ce soit.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le Département de la Meuse déclare parfaitement connaître lesdits biens qui lui avaient été mis à disposition en application des dispositions des lois modifiées n° 83- 8 du 07 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat. Il dispense la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE de faire effectuer un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En conséquence de ce qui a été exposé au paragraphe précédent, le Département de la Meuse dispense la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE d'établir un état des risques naturels et technologiques.

DISPENSE D'URBANISME

Dans le même esprit, le Département de la Meuse dispense la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE de fournir, dans le cadre de la rédaction du présent acte, les renseignements d'urbanisme relatif à l'immeuble.

REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

La Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE déclare n'avoir pas procédé aux recherches préconisées par les dispositions des articles L. 1334-13 et R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la santé publique.

Le Département de la Meuse prend acte de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation relative à l'amiante, il déclare être informé de la teneur des dispositions qui précèdent et s'oblige à en faire son affaire personnelle. Il renonce à tout recours contre la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE en la matière.

LUTTE CONTRE LE SATURNISME

Le Département de la Meuse déclare parfaitement connaître lesdits biens et dispense la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE de faire effectuer un constat de risque d'exposition au plomb pour l'application des dispositions de l'article L. 1334.5 du Code de la santé publique et des articles suivants. Il renonce à tout recours contre la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE en la matière.

DISPOSITIONS DIVERSES

La Communauté de Communes du Territoire de FRESNES-EN-WOEVRE déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble transféré n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs, et qu'elle n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'immeuble. Elle déclare en outre que l'immeuble est libre de toutes hypothèse et de tout privilège.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au service de la Publicité foncière par les soins du Département de la Meuse et à ses frais.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection du domicile en l'Hôtel du Département de la Meuse à BAR-LE-DUC.

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du contrat sera déposée aux Archives de l'Hôtel du Département de la Meuse à BAR-LE-DUC.

Lesquels connaissances prises de tout ce qui précède, déclarent s'en tenir aux propositions de règlement qui leur ont été soumises par le Département de la Meuse et accepter de vendre amiablement et solidairement au Département, en s'obligeant aux garanties de faits et de droits les plus étendus, les immeubles ci-après désignés, ce qui est accepté par le Président du Conseil départemental, ès qualités.

FRAIS DE VENTE

Le Département de la Meuse supportera tous les frais et droits des contrats de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

DONT ACTE

Fait et passé à BAR-LE-DUC, en l'Hôtel du Département de la Meuse, le...

Le Président de la Communauté de
Communes du Territoire de Fresnes-en-
Woëvre

Didier ALEXANDRE

La première Vice-Présidente du
Conseil départemental de la Meuse,

Mme Marie-Christine TONNER

Direction du Patrimoine Bâti

PLAN COLLEGES - REHABILITATION DU COLLEGE MAURICE BARRES A VERDUN - VALIDATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION -

-Adoptée le 24 avril 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la validation des éléments fondamentaux du programme de l'opération portant réhabilitation du collège Maurice Barrès de Verdun dans le cadre du plan collèges,

Messieurs Jérôme DUMONT et Samuel HAZARD étant sortis à l'appel du rapport,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant réhabilitation du collège Maurice Barrès de Verdun pour un besoin de surface de plancher de 3 215 m², dans le cadre d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 5 700 000,00 € HT (valeur mars 2025), afin d'envisager le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Affecte 803 856 € complémentaires sur l'autorisation de programme 2023-5 du programme INVESTCOL afin de mener à bien les études opérationnelles du projet.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Aménagement Foncier

AFAF DE MENAUCOURT : MODIFICATION DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER. -

-Adoptée le 24 avril 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au périmètre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT,

Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 25 juin 2015 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager sur le territoire de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINNE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 21 octobre 2022 modifiant le périmètre à aménager sur le territoire de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINNE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le périmètre d'aménagement foncier suite aux remarques formulées par le service du cadastre lors des travaux de vérification de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT,

Après en avoir délibéré,

- Décide de modifier l'article 2 de la délibération initiale du 25 juin 2015 modifiée par la délibération du 21 octobre 2022. Le périmètre de l'opération ainsi modifié est récapitulé comme suit :

COMMUNES	SECTIONS	NUMEROS DE PARCELLE
MENAUCOURT	A	56 à 73, 97 à 111, 116 à 118, 121 à 123, 170, 176, 177, 181, 182, 186, 187, 192 à 194, 197, 202 à 207, 212 à 217, 220 à 259, 271 à 273, 276, 277, 281 à 285, 287 à 292, 298 à 300, 363 à 366, 371 à 380, 386, 478 à 503, 543 à 558, 567 à 768, 775 à 807, 843, 848 à 866, 868 à 898, 900 à 906, 927, 928, 930, 932 à 936, 963, 971, 975, 976, 980, 981, 990, 991, 995, 996, 1006 à 1008, 1015 à 1023, 1026 à 1029, 1032 à 1036, 1039 à 1041, 1048 à 1089, 1091, 1094 à 1096, 1100, 1106, 1107, 1111 à 1113, 1117, 1118, 1120 à 1262, 1317, 1318, 1326, 1327, 1330 à 1379, 1381 à 1409, 1412 à 1529, 1531 à 1542, 1544 à 1557, 1559 à 1569, 1571 à 1623, 1626 à 1645, 1647, 1648, 1656, 1658 à 1686, 1688 à 1697, 1699 à 1719, 1722 à 1725, 1727, 1734, 1750 à 1753, 1766, 1773 à 1782, 1851 à 1853, 1860, 1864 à 1927, 1929 à 1997, 2008 à 2051, 2093 à 2105, 2017, 2109 à 2129, 2131 à 2146, 2148 à 2211, 2213, 2014, 2217, 2218, 2220 à 2222, 2224, 2225, 2231 à 2241, 2244, 2246, 2247, 2250, 2275 à 2280, 2318, 2329, 2331 à 2333, 2337 à 2349, 2351, 2353, 2357, 2359, 2361, 2363, 2365, 2367, 2369, 2371, 2373, 2375, 2377, 2379, 2381, 2383, 2385, 2387, 2389, 2391, 2393, 2395, 2397, 2399, 2401, 2403, 2405, 2407, 2409, 2411, 2413, 2415, 2417, 2418, 2420, 2422, 2424, 2426, 2428, 2431, 2433, 2435, 2437, 2439, 2441, 2442, 2445, 2447, 2450, 2452, 2454, 2455, 2457, 2459, 2461, 2463, 2465, 26467, 2469, 2471, 2473, 2475, 2477, 2479, 2481, 2483, 2485, 2487, 2489, 2491, 2493, 2495, 2497, 2499, 2500, 2502, 2504, 2506, 2508, 2509, 2511, 2512, 2514, 2515, 2517, 2518, 2520, 2521, 2523, 2524, 2526, 2528 à 2530, 2533 à 2535,

	2537, 2538, 2540, 2541, 2543, 2545 à 2547, 2549, 2550, 2552, 2553, 2555, 2556, 2558, 2559, 2561, 2563, 2565, 2567, 2569, 2571, 2573 à 2575, 2577, 2579, 2581, 2583, 2585, 2587, 2589, 2591, 2594, 2595, 2600, 2602, 2604, 2605, 2607, 2610 à 2612, 2614, 2616, 2619, 2621, 2623, 2625, 2627, 2628, 263, 2633 à 2635, 2638, 2640, 2642, 2644, 2645, 2648, 2650, 2651, 2653, 2655, 2657, 2659, 2661, 2663, 2665, 2667, 2669, 2672, 2673, 2676, 2678, 2680, 2682, 2684, 2686, 2688, 2690, 2692, 2694, 2695, 2697, 2700, 2702, 2703, 2706, 2708, 2709, 2711, 2712, 2714, 2716, 2718, 2720, 2722, 2723, 2725, 2727, 2729, 2731, 2733, 2735, 2737, 2739, 2741, 2743, 2745, 2748, 2750, 2752, 2754, 2756, 2758, 2760, 2762, 2764, 2766, 2768, 2770, 2772, 2774, 2775, 2777, 2779, 2781, 2784, 2786, 2788, 2790, 2792, 2794, 2796, 2798, 2800, 2802, 2804, 2806, 2808, 2810, 2812, 2814, 2816, 2817, 2819, 2821, 2823, 2825, 2827, 2829, 2831, 2833, 2835, 2837, 2839, 2842, 2844, 2846, 2848, 2850, 2852, 2854, 2856, 2858, 2859, 2861, 2863, 2865, 2868, 2870, 2872, 2873, 2875, 2877, 2879, 2882, 2883, 2885, 2887	
B	1 à 26, 91 à 98, 113 à 158, 199 à 201, 218, 243 à 279, 291, 310, 333, 335, 336 à 342, 362 à 372, 377, 474 à 587, 604, 607 à 609, 627, 637, 641 à 704, 706 à 709, 7012, 777, 807, 808, 813, 814, 850, 861 à 870, 873 à 875, 965 à 968, 970 à 974, 977 à 982, 985, 987 à 993, 996 à 1012, 1032, 1035 à 1061, 1063, 1064, 1073, 1112 à 1115, 1127 à 1133, 1136, 1137, 1153, 1158, 1159, 1231 à 1251, 1258, 1261 à 1285, 1287 à 1304, 1320 à 1351, 1384 à 1407, 1479 à 1497, 1505 à 1510, 1513 à 1525, 1527 à 1688, 1690 à 1760, 1762 à 1785, 1787 à 1789, 1792, 1793, 1799 à 1812, 1814 à 1818, 1820 à 1847, 1849 à 1900, 1902 à 1931, 1934 à 1944, 1946 à 1964, 1966, 1970 à 1974, 1976, 1980 à 1984, 1987, 1989 à 1991, 1993 à 2002, 2004, 2008 à 2011, 2014, 2015, 2017, 2019 à 2022, 2027, 2028, 2033, 2034, 2041, 2043, 2047 à 2054, 2056 à 2060, 2062, 2064, 2066, 2068, 2070, 2072, 2074, 2076, 2077, 2079, 2081, 2084, 2085, 2088, 2090, 2092 à 2094, 2097, 2100, 2102, 2104, 2105, 2107, 2109, 2112, 2114, 2116, 2118, 2120, 2122, 2124, 2126, 2128, 2130, 2132, 2134, 2136, 2138, 2140, 2142, 2143, 2145, 2147, 2150, 2152, 2153, 2155, 2157, 2160, 2161, 2164, 2165, 2168, 2170, 2171, 2173, 2175, 2177, 2179, 2182, 2184, 2186, 2188, 2190, 2191, 2193, 2195, 2198, 2199, 2202, 2204, 2206, 2208, 2210, 2212, 2213, 2215, 2217, 2219, 2221, 2224, 2226, 2228, 2230, 2231, 2233, 2236, 2238, 2239, 2241, 2243, 2246, 2248, 2250, 2252, 2254, 2255, 2258, 2260, 2261, 2264, 2265, 2267, 2270, 2271, 2273, 2275, 2277, 2279, 2281, 2283, 2285, 2287, 2289, 2292, 2293, 2295, 2296, 2298, 2300, 2302, 2304, 2306, 2308, 2310, 2312, 2314, 2317, 2318, 2321, 2323, 2325, 2326, 2328, 2331, 2333, 2335, 2337, 2339, 2340, 2343, 2345, 2347, 2348, 2350, 2353, 2354, 2357, 2359, 2361, 2363, 2365, 2367, 2369, 2371, 2373, 2375, 2377, 2379, 2381, 2383, 2385, 2387, 2389, 2390, 2393, 2394, 2396, 2398, 2400, 2402, 2405, 2407, 2408, 2411, 2413, 2416	
C	1, 2, 6 à 25, 34 à 53, 56 à 156, 160, 161, 163 à 165, 168, 170 à 172, 174, 176 à 192, 194, 196, 197, 199 à 217, 235 à 302, 305 à 312, 314 à 332, 336 à 347, 349 à 352, 354 à 357, 360 à 406, 575 à 577, 580 à 590, 592, 594 à 604, 605 à 635, 642 à 646, 649 à 651, 653 à 748, 849, 964 à 1016, 1083 à 1133, 1135 à 1144, 1151, 1152, 1155, 1158 à 1161, 1170, 1183, 1184, 1186, 1188 à 1425, 1428, 1431 à 1480, 1483 à 1558, 1563, 1569, 1571 à 1593, 1632 à 1642, 1644, 1645, 1724, 1731, 1733 à 1737, 1742 à 1745, 1751 à 1755, 1758 à 1761, 1763, 1764, 1766, 1769, 1771, 1776, 1790 à 1793, 1806, 1807, 1812, 1813, 1815, 1816, 1818, 1819, 1831 à 1834, 1837, 1838, 1841, 1941 1942, 1947 à 1950, 1990, 2009 à 2018, 2025, 2027, 2029 à 2031, 2033, 2053, 2055, 2057, 2059, 2061, 2063, 2065, 2067, 2069, 2078, 2080, 2081, 2133 à 2136, 2148, 2150, 2152 à 2159	
YA	1 à 7, 12 à 17	
YB	3	
YD	1 à 11, 15 à 21, 27	
CHANTERAINE	B	356 à 358, 373, 376, 378, 406, 410, 412, 414, 415
	C	1 à 5, 11, 12, 15, 16, 19, 20 à 29, 33 à 36, 40 à 43, 46, 200 à 205, 346 à 350, 370 à 392, 499, 522 à 525, 528, 536 à 540, 553, 556, 557, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 573 à 575, 577, 580, 581, 609 à 611, 613, 615
	AB	11 à 38, 92, 96 à 103, 109 à 113, 115, 116, 121, 125 à 149, 154 à 163, 223, 227 à 231, 233, 235, 237, 238, 240, 242, 244, 246, 249, 250
	YA	11 à 14
	ZE	39, 172
	ZH	46, 49 à 77, 84 à 87

CHANTRAINE (territoire de CHENEVIERES – préfixe 112)	A	511, 514, 873, 874, 876, 877, 880
GIVRAUVAL	A	1546, 1548, 1550, 1552, 1554, 1556, 1558, 1560, 1562, 1564, 1566 à 1568
	YB	1
NAIX AUX FORGES	A	943, 944, 1278, 1283 à 1470, 1473 à 1486, 1489, 1490, 1496, 1497, 1501 à 1503, 1526, 1566 à 1656, 1661 à 1710, 1712 à 1727, 1732 à 1756, 1772 à 1809, 1811 à 1827, 1831 à 1857, 2229 à 2260, 2265 à 2267, 2274, 2278, 2279, 2282, 2283, 2295, 2303, 2365, 2366
LONGEAUX	ZE	1 à 3, 11 à 20

- La présente délibération peut être déférée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière, CO n° 20038 à NANCY (54036) ;

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le Directeur général des services et les maires des communes de MENAUCOURT, CHANTRAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES et LIGNY-EN-BARROIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant quinze jours au moins et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Assemblées

AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX ET DEPARTEMENTAUX DE LORRAINE - PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 -

-Adoptée le 24 avril 2025-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen tendant au versement de la participation 2025 au fonds de solidarité pour les anciens Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine,

Après en avoir délibéré,

- Attribue un montant de 149 032 € à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine pour la participation au fonds de solidarité au titre de l'exercice 2025 ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention précisant les modalités de versement de cette participation et tous actes afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 4 abstentions.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy, 5, Place de la Carrière-CO 20038 à 54036 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**CONVENTION
pour le versement de la participation 2025
au Fonds de Solidarité géré par l'Amicale
des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine**

ENTRE :

Le Département de la Meuse, représenté par le Président en exercice de son Conseil Départemental, M. Jérôme DUMONT, agissant en vertu d'une décision de la Commission Permanente en date du 24 avril 2024

d'une part,

ET :

L'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine, représentée par M. François LAVERGNE, son Président

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine a pour but, conformément aux dispositions de l'article L 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, de gérer le fonds de solidarité des anciens Conseillers Généraux de Lorraine, constitué en 1980 par les quatre départements de Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges, de permettre à ces derniers et aux Conseillers Départementaux et anciens Conseillers Généraux des quatre départements lorrains de développer des actions communes, notamment au plan culturel.

ARTICLE 1 : Engagements du Département

Le Département alloue à l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine une participation au Fonds de Solidarité de 149 032 € destinée au fonctionnement et à la gestion du Fonds.

Cette aide sera versée après signature de la présente convention.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la présente convention, l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine s'engage à assurer le fonctionnement et la gestion du fonds de solidarité des anciens Conseillers Généraux de Lorraine.

Il s'agit du fonds de solidarité des anciens Conseillers Généraux de Lorraine, constitué en 1980 par les quatre Conseils Généraux de Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges, dans le cadre de l'Amicale des Conseillers Généraux de Lorraine aux fins de financer notamment leurs retraites.

L'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis, avant le 30 mars 1992, des élus départementaux, continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées".

Le montant du fonds attribué aux anciens Conseillers Généraux est indexé sur les traitements de la fonction publique, en retenant comme base le 1/5° du traitement brut mensuel d'un fonctionnaire à l'indice nouveau majoré 699, par année mandat, avec un plafond ramené à 18 années-mandat et une réversion de 65 % au conjoint survivant.

Le nombre de bénéficiaires prévu en 2025 est de 62 anciens Conseillers Généraux et 78 conjoints survivants.

ARTICLE 3 : Obligations comptables de l'association

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur, relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 4 : Contrôle de l'emploi de la subvention

En dehors des obligations légales et fiscales en vigueur, l'Amicale des Conseillers Généraux et Départementaux de Lorraine devra fournir les éléments suivants :

- rapport d'activités 2024,
- budget prévisionnel 2025,
- bilan, compte de résultat et annexes comptables 2024, et rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024 pour le 30 juin 2025 au plus tard.

ARTICLE 5 : Versement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à Bar-Le-Duc, le

Pour l'A.C.G.D. L
Le Président

François LAVERGNE

Pour le Département de la Meuse
Le Président

Jérôme DUMONT

Extrait des Actes de l'Exécutif départemental

Actes de l'Exécutif départemental

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETE DU 10 AVRIL 2025 PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU
«DISPOSITIF MECS DE L'AMSEAA» A VERDUN, BAR-LE-DUC ET COMMERCY,
GERE PAR L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE,
DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) -**

-Arrêté du 10 avril 2025-

2025 / 619

POLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

**Arrêté portant modification d'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » à Verdun,
Bar-le-Duc et Commercy, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de
l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)**

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Président du conseil départemental
de la Meuse

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1 I 1° et 4°, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3, L. 313-16, L. 313-18 et D. 313-2 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;
- Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance modifiée ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du préfet de la Meuse – Monsieur Xavier DELARUE ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2017/1559 de la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;

- Vu** l'arrêté conjoint n° 2018/927 de la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 7 mai 2018 portant extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint n° 2019/1869 du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 25 juillet 2019 portant modification et extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 29 janvier 2020 portant extension capacitaire des « MECS de l'AMSEAA », par la création de places de placement à domicile dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au V de l'art. D. 313-2 du CASF ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 24 décembre 2020 portant renouvellement d'habilitation justice des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté conjoint de la Préfète de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08 mars 2021 portant modification d'autorisation des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 19 avril 2021 portant modification d'habilitation justice des « MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, gérées par l'AMSEAA ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la Meuse du 5 octobre 2022 portant modification d'habilitation justice du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », géré par l'AMSEAA ;
- Vu** le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18 février 2024 portant modification d'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA)
- Vu** l'avis favorable émis suite à la visite de conformité réalisée par les services du Conseil départemental le 18 avril 2024 ;

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité fixée lors du dernier renouvellement d'autorisation en 2017, et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire appréciée au sens du I de l'art. L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code susvisé ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des éléments susvisés la nécessité de modifier l'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » ;

Sur proposition conjointe de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges et du directeur général des services du Département de la Meuse ;

ARRENTENT

Article 1^{er} :

L'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est modifiée.

Le « Dispositif MECS de l'AMSEAA » situé 9, rue de la Marne-55100 VERDUN, géré par l'AMSEAA dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine-55840 THIERSVILLE-SUR-MEUSE, est autorisé à hauteur de 101 places pour des garçons et filles, âgés de 10 à 21 ans, confiés par l'autorité judiciaire aux titres des article 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative, du code de la justice pénale des mineurs ou confiés par l'Aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est composé des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

- MECS Foyer Educatif du Jeune Meusien (FEJM) située 9, rue de la Marne-55100 VERDUN, de 30 places pour des garçons et filles âgés de 14 à 21 ans ;
- MECS Voltaire située 12, rue Voltaire-55000 BAR-LE-DUC, de 18 places pour des garçons et filles âgés de 14 à 21 ans ;
- MECS du Breuil située Prieuré du Breuil-Aile Ouest-55200 COMMERCY, de 15 places pour des garçons et filles âgés de 10 à 15 ans ;
- MECS médiation animale, auparavant dénommée MECS Glorieux, située 39 et 39 b avenue Goubet Van Heeghe 55840 THIERSVILLE SUR MEUSE, de 8 places pour des garçons et filles âgés de 13 à 16 ans.
- Dispositif d'accès à l'autonomie (D2A) situé 9 et 11, rue de la Marne-55100 VERDUN de 30 places pour des garçons et filles âgés de 16 à 21 ans ;

Article 2 :

En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » est fixée à 15 ans à compter du dernier renouvellement d'autorisation, intervenu le 19 juillet 2017.

Le prochain renouvellement d'autorisation, exigible à compter de 2032 en l'état actuel du droit, reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » devra informer par écrit le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le président du Département :

- en application des articles 6 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 et L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de

séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, de tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'autorisation accordée ;

- en application des articles 7 du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles, 706-25-9-3°, 706-53-7, 776-3°, D. 571-4, D. 571-5, R. 50-52, R. 53-8-24 et R. 79 à R. 81 du code de procédure pénale, de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », de tout recrutement de salariés ou recours à des stagiaires, intérimaires, bénévoles ou intervenants extérieurs exerçant une activité permanente ou occasionnelle au contact des mineurs dans ou pour le compte du « Dispositif MECS de l'AMSEAA » ;
- en application des articles L. 331-8-1, R. 331-8 à R. 331-10 du code de l'action sociale et des familles et de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation du « Dispositif MECS de l'AMSEAA », susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 4 :

Les MECS de l'AMSEAA sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), comme suit :

<u>Entité juridique :</u>	AMSEAA (Association Meusienne de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte)
N° FINESS :	55 000 042 6
Adresse complète :	Rue du Clos de Jardin Fontaine – 55840 Thierville sur Meuse
Code statut juridique :	61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	317528008

<u>Entité établissement :</u>	MECS FEJM (Foyer d'Accueil Educatif du Jeune Meusien)
N° FINESS :	550002315
Adresse complète :	9, rue de la Marne - 55100 VERDUN
Code catégorie :	177
Libellé catégorie	Maison d'enfants à caractère social
Capacité :	30 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

<u>Entité établissement :</u>	MECS Voltaire
N° FINESS :	550005292
Adresse complète :	12 rue Voltaire – BP 50136 - 55000 BAR LE DUC
Code catégorie :	177
Libellé catégorie	Maison d'enfants à caractère social
Capacité :	18 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle

[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE
--	-----------------------------------	--

Entité établissement : MECS du Breuil

N° FINESS : 550005367
 Adresse complète : Aile ouest du Prieuré Breuil – 55200 COMMERCY
 Code catégorie : 177
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social
 Capacité : 15 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

Entité établissement : MECS MEDIATION ANIMALE (anciennement MECS GLORIEUX)

N° FINESS : 550008007
 Adresse complète : 39 et 39 b avenue Goubet Van Heeghe 55840 THIERVILLE SUR MEUSE
 Code catégorie : 177
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social
 Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement Complet Internat	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

Entité établissement : D2A (Dispositif d'Accès à l'Autonomie)

N° FINESS : 550007710
 Adresse complète : 9, rue de la Marne - 55100 VERDUN
 Code catégorie : 177
 Libellé catégorie : Maison d'enfants à caractère social
 Capacité : 30 places*

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[18] Hébergement nuit éclaté	[800] Enfants, Adolescents et Jeunes Majeurs ASE

*dont 9 places de semi-autonomie avec surveillance de nuit à Verdun, 4 places en appartement sans surveillance de nuit au 28 rue Dom Cellier à Bar-le-Duc et 17 places d'hébergement diffus sur l'ensemble du département de la Meuse

Conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, le gestionnaire informera chaque année les autorités de tarification de l'installation de ces places en transmettant la liste des appartements occupés mentionnant l'adresse complète et le nombre de jeunes pris en charge par appartement.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement ou service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet ou le président du Département, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, le Directeur général des services du Département de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bar-le-Duc, 14 AVR. 2025

Xavier DELARUE
Le Préfet,



Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental,
le Président

DUMONT Jérôme

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 25/04/2025

Date de dépôt légal : 25/04/2025

ISSN : 2494-1972